

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le service de restauration est géré en marché public par la Société API RESTAURATION.

➤ **FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE DEMI-PENSION :**

Le service fonctionne 4 jours par semaine : lundi – mardi – jeudi – vendredi
Et le mercredi uniquement pour la cafétéria.

➤ **LE RESTAURANT :**

Le restaurant est ouvert de 11 heures 20 à 13 heures 30.
La cuisine y est faite intégralement sur place.
Le service des repas s'effectue au moyen d'un libre service.
La cafétéria est ouverte de 10h à 14h00

Le choix : Repas traditionnel composé de :

Une entrée	au choix parmi 4
+	
Un plat garni	au choix parmi 2 plats du jour et 2 accompagnements au choix entre un légume vert et un féculent (à la demande, possibilité d'un supplément en légumes)
+	
Un fromage ou un laitage	au choix parmi 4
+	
Un dessert	au choix parmi 4
+	
Du pain artisanal	

Les plateaux sont débarrassés par les convives qui utilisent la table de tri et répartissent leurs couverts et assiettes sur une chaîne prévue à cet effet. Il est interdit de déplacer les tables et les chaises.

➤ **TARIF ET PAIEMENT** : Le système retenu est celui du repas payé au ticket. Le prix du repas au self est défini en fonction du quotient familial (document à fournir impérativement à défaut le tarif de 5.10 € sera facturé)

L'ensemble des consommations quotidiennes (self et cafétéria) est plafonné à 10€.

Le prix sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année

➤ **TARIF CAFETERIA** : Une formule petit déjeuner et une formule repas (sandwich froid ou chaud, plats de pâtes le mercredi, pâtisserie et boisson froide) existent. Les prix sont affichés à la cafétéria. L'aide régionale en fonction du quotient familial ne s'applique pas sur les consommations cafétéria.

➤ **INSCRIPTION AU RESTAURANT :**

L'inscription devra s'effectuer auprès de l'équipe de la Société API Restauration, dans le restaurant du lycée.

Lors de votre inscription ou réinscription, vous devez vous munir :

⇒ D'un chèque d'un montant minimum de **20 euros** libellé à l'ordre d'API restauration afin de créditer votre compte. Vos nom, prénom et classe devront figurer au dos de ce chèque. Il vous sera alors remis un badge magnétique. Ce 1^{er} badge est facturé **2 euros**. Il devra être restitué en fin de scolarité de l'élève dans l'établissement.

La société API tient une permanence et est à votre écoute dans le restaurant scolaire tous les jours de 10h00 à 10h30.

➤ **PERTE ET DESTRUCTION DE VOTRE BADGE :**

En cas de perte momentanée ou définitive, de vol de votre badge, vous devrez immédiatement avvertir le chef gérant du restaurant, qui bloquera la carte.

Un autre badge, affecté à un nouveau compte vous sera délivré au prix de **4 euros**.

➤ **CREDITER VOTRE BADGE :**

Un identifiant et mot de passe sont remis à chaque élève à la rentrée scolaire de sa 1^{ère} inscription au lycée.

Par le biais du site du lycée, vous pourrez vous connecter au service restauration afin de réserver vos repas, suivre vos consommations et créditer votre badge par un paiement en ligne par carte bancaire. Pour créditer votre badge, vous avez également la possibilité de déposer, à l'avance, dans la boîte mise à votre disposition dans le restaurant, un chèque d'un montant minimum de **20 euros** à l'ordre d'API Restauration, au dos duquel devront figurer le numéro de votre badge, vos nom et prénom.

Nous vous informons également qu'aucun compte débiteur ne sera accepté (Vous serez informé sur votre ticket du solde de votre compte) et les différentes situations (oublis, pertes, non réservations) seront soumises aux règles ci-dessous

- Les élèves qui présentent un solde négatif
- Les élèves sans réservation et sans carte
 - **Se rendront au service intendance**
- Les élèves qui ont une réservation mais qui n'ont pas leur carte
 - **Se rendront à la vie scolaire qui vérifiera leur réservation et passeront à la fin du service, en cas de récidive l'élève pourra être puni**
- Les élèves sans réservation et avec une carte présentant un solde positif
 - **Iront à la cafétéria**

➤ **DISCIPLINE :**

Le Règlement Intérieur du lycée s'applique de plein droit à ce lieu de restauration.

Aucune dérogation à ce règlement ne sera autorisée.

Mme Subileau, Proviseure